Envoyé en préfecture le 07/08/2025
Reçu en préfecture le 07/08/2025
Publié le
ID : 084-218400349-20250807-AR219_2025-AR

CAUMONT SUR DURANCE

ARRETE N° 219/2025
AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE à l'occasion de la fête votive de la Saint Symphorien

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- Vu le Code de la santé Publique ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse ;
- Vu la demande formulée par la Boule Caumontoise, représentée par Monsieur André LAVET, en date du 07 août 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « LA BOULE CAUMONTOISE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au boulodrome Chemin Saint Gens – 84510 Caumont sur Durance, du 08 août 2025 au 11 août 2025 inclus, à l'occasion de la fête votive de la Saint Symphorien.

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Notifié au demandeur et publié sur le site internet de la commune

Caumont-sur-Durance, le 7 août 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint,
Jean-Luc LUSTENBERGER

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.